L'Amicale vous propose

le samedi 20 octobre à 19 h 00
au Théâtre Edgar

la pièce : « Un dîner de famille »

A l'occasion de ses 30 ans, Alexandre souhaite demander à ses parents d'être les témoins de son mariage. Son père, animateur de télé parisien, et sa mère, femme au foyer provinciale, sont fâchés depuis sa naissance. Alexandre va utiliser de faux prétextes pour les réunir... Le dîner de famille va-t-il totalement partir en vrille ?

La pièce sera suivie d'un dîner/brasserie au Bistrot d'Edgar vers 21 h 00

Adhérent : 25€ ~ Non adhérent : 35€

Départ du bus à 17 h 30
RDV sur le parking de la piscine des Fontaines

amipercom@wanadoo.fr

✂ .....

Bulletin d'inscription : «Un dîner de famille »

à retourner par LA POSTE avant le 30/09/18 - Inscription dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi)
Amicale du Personnel Communal – Commission sortie – BP 90154 – 78515 Rambouillet cedex

Nom prénom : ..... N° adhérent : .....

Noms et prénoms des non-adhérents : .....

.....

N° de portable : .....

Nbre de places Adhérent : .....x 25 € = ... €

Nbre de places Non-adhérents : .....x 35 € = ... €

Total = ...€

Conditions générales de vente

Article 1 - Règlement
Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.
Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent acheter des billets et bénéficier du tarif adhérent (non adhérent = conjoint(e), enfant(s), famille, amis).
En cas de liste d'attente, priorité sera donnée aux adhérents.
Les prix des billets de spectacles sont indiqués en euro toutes taxes comprises.
Certaines activités proposées peuvent comporter des conditions particulières spécifiques. L'existence de telles conditions particulières sont indiquées dans la présentation de chaque événement sur le flyer adressé aux adhérents.
Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre de billets vendus en fonction des disponibilités et du stock.

Article 2 – Modalité de paiement
Le paiement s'effectue le jour de la réservation par chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal avec l'envoi du bulletin d'inscription et du règlement par la Poste à l'adresse suivante :
Amicale du Personnel Communal
Commission sortie
BP 90154 - 78515 RAMBOUILLET Cedex
L'inscription est effective dans l'ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Il sera constitué une liste d'attente lorsque le quota sera atteint afin de pouvoir remplacer d'éventuels désistements.

Article 3 - Données personnelles
Les données personnelles que vous communiquez nous permettent de vous contacter en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel vous avez réservé des places.

Article 4 - Utilisation et validité du billet
Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.
Un billet ne peut pas être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale.
Un billet de spectacles ne peut être ni repris ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets.
Le billet est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure du spectacle réservé.
Lors des contrôles à l'entrée du lieu de l'événement, une pièce d'identité officielle et en cours de validité pourra vous être demandée.
Vous devez conserver ce titre pendant toute la durée de votre présence sur le lieu de l'événement.
Chaque organisateur de spectacle fixe le règlement propre à l'organisation de son spectacle et qui est pleinement applicable à la clientèle.

Article 5 – Conditions d'annulation/remboursement
En cas d'annulation de participation pour convenances personnelles, l'adhérent doit en avertir l'Amicale du Personnel Communal par courrier à l'adresse précitée. Le billet sera remboursé intégralement si la date limite d'inscription n'est pas atteinte.
Si la date limite d'inscription est atteinte ou dépassée (jusqu'à J-20) et si il existe une liste d'attente, le billet pourra être remboursé intégralement.
Si il n'y a pas ou plus de liste d'attente (jusqu'à J-20) le remboursement ne s'effectuera qu'à 50% de sa valeur. En deçà de J-20 il ne sera pratiqué aucun remboursement.
En cas de motifs graves (hospitalisation, invalidité, décès, ...), il sera procédé à un examen au cas par cas.
En cas d'inscription en groupe (1 adhérent + X non adhérents), ne sera remboursée que la personne concernée.

Concernant les voyages, les conditions « annulation/remboursement » seront celles du prestataire et varieront en fonction de celui-ci.

Article 6 – Mentions légales
La vente de billetterie visée aux présentes conditions de vente est soumise à la loi Française. En cas de litiges les tribunaux français sont seuls compétents.